



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 8 juin 2026 à 17h30
Salle des fêtes d'ECUEILLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes à Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 2 juin 2026

En exercice : 36

Quorum : 19

26 puis 27 puis 28 puis 29 puis 30 conseillers communautaires étaient présents : M. Dominique BARDEAU (arrivé en séance à 17h50 pendant l'examen du dossier n°5 relatif à la désignation des membres des commissions communautaires), M. Gilles BERNIER, M. Pascal BERTHONNET, M. Raymond BIRLENBACH, Mme Annick BROSSIER, M. Olivier BROUARD, M. Michel BRUNET, Mme Sandra COUTANT, Mme Anne DAVID, Mme Clémence DE LA ROCHE, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Pascal DOUCET, Mme Nadine FOURRE-SCHMID, M. Dominique GABILLON, M. Thierry GUIGNARD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, Mme Nadine LANCEROTTO, Mme Virginie LEITAO, M. Denis LOGIE (arrivé en séance à 18h07 pendant l'examen du dossier n°6 relatif au pacte de gouvernance), M. Jean-Charles MALET, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN (arrivé en séance à 18h03 pendant l'examen du dossier n°6 relatif au pacte de gouvernance), M. Jean-Christophe PINAULT (arrivé en séance à 17h40 pendant la lecture du dossier n°2 relatif à la démission de M. Gilles BRANCHOUX), M. Alain POURNIN, M. Jean-Michel RABIER, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER, M. Bertrand TIXIER

6 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Patrick GARGAUD à M. Alain POURNIN, Mme Sophie GUERIN à M. Bertrand TIXIER, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, Mme Dominique PINON à Mme Christiane HUOT, Mme Ingrid TORRES à Mme Annick BROSSIER

Secrétaire de séance : M. Bruno TAILLANDIER

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, directrice générale des services, et M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026
2. Lecture du courrier de démission de M. Gilles BRANCHOUX
3. Approbation du règlement intérieur des instances communautaires
4. Institution et composition des commissions communautaires
5. Désignation des membres des commissions communautaires
6. Débat sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance
7. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
9. Constitution d'une liste de candidats pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs
10. Elections de deux délégués suppléants pour le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay

11. Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier
12. Comptes financiers uniques 2025 :
 - a. Election du Président de séance lors de l'examen des CFU 2025
 - b. Approbation du CFU du budget principal 2025
 - c. Approbation du CFU du budget annexe « abattoir » 2025
 - d. Approbation du CFU du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2025
13. Reprise des résultats 2025 des budgets principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités »
14. Budgets supplémentaires principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités » 2026
15. Budget principal 2026 : admissions en non-valeur et créances irrécouvrables
16. Subvention 2026 au Comité de l'Indre de Natation pour l'aménagement d'un espace ludique aquatique temporaire à Villentrois
17. Conventions de mise à disposition de locaux pour le Bureau d'Information Touristique et la bibliothèque à Pellevoisin
18. Réseau de lecture publique : convention de valorisation des fonds avec l'organisme AMMAREAL
19. Création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'agent d'entretien saisonnier
20. Suites à donner à l'étude relative au transfert de la compétence « assainissement »
21. Développement de parcs éoliens sur le territoire communautaire
22. Questions diverses

La Présidente remercie le Maire d'Ecueillé pour son accueil au sein de la salle des fêtes.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026 DCC2026_080

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026 qui leur a été adressé le 2 juin 2026.

M. Jean-Charles GUILLET indique qu'à la page 15, il n'est pas cité parmi les Maires siégeant de droit au bureau communautaire.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'ajout de M. Jean-Charles GUILLET à la liste des Maires siégeant de droit au sein du bureau communautaire, à l'unanimité des délégués, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026 tel que présenté.

Dossier n°2 : Lecture du courrier de démission de M. Gilles BRANCHOUX

A la demande de celui-ci, la Présidente fait lecture du courrier de M. Gilles BRANCHOUX par lequel il l'informe de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Arrivée en séance de M. Jean-Christophe PINAULT

Elle indique que, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, M. Gilles BRANCHOUX doit être remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Elle souhaite ainsi la bienvenue à M. Pascal BERTHONNET.

La Présidente fait lecture du projet de règlement intérieur de la Communauté approuvé par le bureau communautaire du 7 mai 2026.

Pour : 33**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été installé le 15 avril 2026,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 7 mai 2026 sur le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Institution et composition des commissions communautaires**DCC2026_082**

La Présidente rappelle que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté. Il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.

Elle précise que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre.

Elle propose de créer huit commissions thématiques permanentes :

- Développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication
- Biodiversité, environnement et énergies renouvelables
- Voirie et patrimoine communautaire
- Service de gestion des déchets et économie circulaire
- Développement touristique et communication
- Services à la population et inclusion numérique
- Dynamiques agricoles et rurales
- Culture et sports

La Présidente précise que chaque commission est sous la responsabilité d'un vice-Président dédié et qu'un représentant titulaire et un suppléant par commune doivent y être désignés par les communes, la Présidente et les vice-Présidents concernés étant considérés comme représentant titulaire de leur commune.

Pour : 33**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération DCC2026_081 du conseil communautaire en date du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'instituer pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Nombre de membres
1	Commission « Développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication »	Pour chaque commission : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, désignés par les communes membres
2	Commission « Biodiversité, environnement et énergies renouvelables »	
3	Commission « Voirie et patrimoine communautaire »	
4	Commission « Service de gestion des déchets et économie circulaire »	
5	Commission « Développement touristique et communication »	
6	Commission « Services à la population et inclusion numérique »	Les Présidente et vice-Présidents concernés sont considérés comme représentant titulaire de leur commune.
7	Commission « Dynamiques agricoles et rurales »	
8	Commission « Culture et sports »	

- ✓ Renvoie au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions,
- ✓ Autorise la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°5 : Désignation des membres des commissions communautaires

DCC2026_083

Arrivée en séance de M. Dominique BARDEAU

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu les candidatures déposées auprès de la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la composition des commissions de la manière suivante :

Commission "Développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication"		
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	M. RABIER Jean-Michel	M. POURNIN Alain
Fontguenand	M. BIRLENBACH Raymond	M. PANEL Marc
Frédille	Mme HUOT Christiane	M. GIROUARD Dominique
Gehée	M. FERBUS Éric	M. BRISSON Dominique
Heugnes		
Jeu-Maloches	Mme PINON Dominique	M. PONCHE Cédric

Commission "Développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication" (suite)		
	Titulaire	Suppléant
Langé		
Luçay-le-Mâle	Mme COUTANT Sandra	Mme DESPRES Cécile
Lye	M. JOURDAIN Francis	
Pellevoisin	M. SAUGET Gérard	M. BOURGUIGNON Matthieu
Préaux	M. DE LA TOCNAYE Thibaut	M. ALLARD James
Selles-sur-Nahon	Mme BERTHAULT Elodie	M. PENIN Jean-Claude
Valençay	M. DOUCET Pascal	Mme MARTINEAU Marie-France
La Vernelle	Mme BISSON Brigitte	
Veuil	M. DOUCET Jordane	Mme LEITAO Zoé
Vicq-sur-Nahon	M. GUILLET Jean-Charles	M. LESEIGNEUR Yannick
Villegouin	M. THIBAUT Patrick	M. BERNIER Gilles
Villentrois – Faverolles-en-Berry	M. BROUARD Olivier	Mme PERIGAUD Marion

Commission "Biodiversité, environnement et énergies renouvelables"		
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	Mme DAVID Anne	M. LURDE François
Fontguenand	Mme MÉRY Christine	M. BIRLENBACH Raymond
Frédille	M. GIROUARD Dominique	Mme HUOT Christiane
Gehée	M. FERBUS Éric	Mme CHARTIER Monique
Heugnes	M. TIXIER Bertrand	Mme GRIMAUD Michelle
Jeu-Maloches	Mme LEGENDRE Caroline	Mme BONNEAU Sylvie
Langé		
Luçay-le-Mâle	M. TAILLANDIER Bruno	Mme DE COENE Nathalie
Lye	M. ROY Jean-François	
Pellevoisin	M. RABIER Daniel	Mme BOURROUX Annette
Préaux	M. BARDEAU Dominique	M. DE LA TOCNAYE Thibaut
Selles-sur-Nahon	Mme BERTHAULT Elodie	M. VILLEMONT Victor
Valençay	Mme BILLOT Corine	Mme MARIE Céline
La Vernelle	M. CHARBONNIER François	
Veuil	M. SENAVE Samuel	M. GANDON Guillaume
Vicq-sur-Nahon	Mme DEVILLIERS Alexandra	M. GUILLET Jean-Charles
Villegouin	M. BERNIER Olivier	Mme BOZON Nicole
Villentrois – Faverolles-en-Berry	Mme DE LA ROCHE Clémence	M. HERSANT Frantz

	Commission "Voirie et patrimoine communautaire"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	M. POURNIN Alain	M. LURDE François
Fontguenand	M. PANEL Marc	M. BIRLENBACH Raymond
Frédille	M. BOUGLÉ Philippe	Mme HUOT Christiane
Gehée	M. BRISSON Dominique	M. CHAN Louis
Heugnes	M. DEPOND Hervé	M. CHARLTON Jean-Claude
Jeu-Maloches	M. PINON Vincent	M. BONNEAU Patrick
Langé	M. MASSON Jean-François	
Luçay-le-Mâle	M. DESABRES Olivier	M. LEGER François
Lye	M. ROY Jean-François	M. LACOTE Dominique
Pellevoisin	M. LOGIE Denis	M. DEPOND Dominique
Préaux	M. BARDEAU Dominique	M. ALLARD James
Selles-sur-Nahon	M. PENIN Jean-Claude	Mme GODART Chantal
Valençay	M. MEUNIER Bruno	M. BRANCHOUX Gilles
La Vernelle	M. CHARBONNIER François	
Veuil	M. GUIGNARD Thierry	M. FONTENAS Jérôme
Vicq-sur-Nahon	M. RABIER Benjamin	Mme DEVILLIERS Alexandra
Villegouin	M. BERNIER Olivier	Mme SIROP Joana
Villentrois – Faverolles-en-Berry	M. PINARD Christian	M. MANDARD Dominique

	Commission "Service de gestion des déchets et économie circulaire"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	M. LURDE François	M. POURNIN Alain
Fontguenand	M. PANEL Marc	Mme MERY Christine
Frédille	Mme HUOT Christiane	M. GIROUARD Dominique
Gehée	M. REUILLON Alain	M. FERBUS Éric
Heugnes	Mme GUERIN Sophie	Mme ROUZEAU Amélie
Jeu-Maloches	Mme PINON Dominique	Mme ROBIN Francine
Langé	M. ROBIN Thierry	
Luçay-le-Mâle	M. LEGER François	Mme COUTANT Sandra
Lye	M. LACOTE Dominique	M. JOURDAIN Francis
Pellevoisin	M. LOGIE Denis	Mme BOURROUX Annette
Préaux	M. ALLARD James	M. BARDEAU Dominique
Selles-sur-Nahon	Mme COUDRET Danièle	Mme GODART Chantal
Valençay	Mme FOURRE-SCHMID Nadine	Mme POMME Sylvie
La Vernelle	M. GIROUARD Éric	
Veuil	M. GUIGNARD Thierry	M. FONTENAS Jérôme

	Commission "Service de gestion des déchets et économie circulaire" (suite)	
	Titulaire	Suppléant
Vicq-sur-Nahon	Mme ALCHEIK Sylviane	Mme MORIN Erwan
Villegouin	M. BRUNET Michel	Mme KULICH Laëtitia
Villentrois – Faverolles-en-Berry	M. MANDARD Dominique	M. BROUARD Olivier

	Commission "Développement touristique et communication"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	M. POURNIN Alain	Mme DAVID Anne
Fontguenand	Mme MÉRY Christine	M. BIRLENBACH Raymond
Frédille	M. GIROUARD Dominique	Mme HUOT Christiane
Gehée	Mme FARGENT Martine	Mme MONCHAUSSE Annie
Heugnes	Mme CHESNET Françoise	Mme GODART Laëtitia
Jeu-Maloches	Mme FAURE Marie	M. BONNEAU Patrick
Langé	Mme PICAUD Nadia	
Luçay-le-Mâle	Mme LEBERT Christiane	Mme MONTESARDO Monique
Lye	Mme WIART Maryse	Mme DESRIAUX Elisabeth
Pellevoisin	Mme BIGOT Gaëlle	M. LOGIE Denis
Préaux	M. ALLARD James	M. BARDEAU Dominique
Selles-sur-Nahon		
Valençay	M. MALET Jean-Charles	M. DUVEAU Jean-Christophe
La Vernelle	Mme TORRES Ingrid	
Veuil	Mme LEITAO Virginie	Mme CHERE Valérie
Vicq-sur-Nahon	M. GUILLET Jean-Charles	Mme TROVERO Ingrid
Villegouin	Mme KULICH Laëtitia	M. BRUNET Steven
Villentrois – Faverolles-en-Berry	Mme PERIGAUD Marion	Mme CHASSANY Pascale

	Commission "Services à la population et inclusion numérique"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	Mme CHRETIEN Annie	Mme DAVID Anne
Fontguenand	M. BIRLENBACH Raymond	M. PANEL Marc
Frédille	Mme HUOT Christiane	M. GIROUARD Dominique
Gehée	Mme GUILLET Sylvie	Mme JOURDAIN Valérie
Heugnes	Mme ROUZEAU Amélie	
Jeu-Maloches	Mme LEGENDRE Caroline	M. BLANCHE Olivier
Langé	M. GARGAUD Patrick	
Luçay-le-Mâle	Mme VOUILLON Anne	Mme LANCEROTTO Nadine

	Commission "Services à la population et inclusion numérique" (suite)	
	Titulaire	Suppléant
Lye		
Pellevoisin	Mme BOURROUX Annette	M. GOYER Jérôme
Préaux	Mme STOREZ-DE LA TOCNAYE Marie-Amélie	Mme BERRUET Pascale
Selles-sur-Nahon	Mme GODART Chantal	
Valençay	Mme MARTINEAU Marie-France	Mme GRATIN Sandrine
La Vernelle	M. PELLE Guy	
Veuil	M. RIDET Yves	Mme LEITAO Virginie
Vicq-sur-Nahon	M. LESEIGNEUR Yannick	M. BRAULT Pierre-Louis
Villegouin	Mme BOZON Nicole	Mme BIAUNIER Béatrice
Villentrois – Faverolles-en-Berry	Mme CHIPAULT Florence	Mme CHASSANY Pascale

	Commission "Dynamiques agricoles et rurales"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	Mme DAVID Anne	M. LURDE François
Fontguenand	M. PANEL Marc	Mme MERY Christine
Frédille	M. SAINSON Éric	M. BORDET Charles
Gehée	M. FERBUS Éric	M. ROBINOT Sylvain
Heugnes	M. RABIER Romain	M. TIXIER Bertrand
Jeu-Maloches	M. MOULINS Laurent	M. PINON Vincent
Langé		
Luçay-le-Mâle	M. MICHENET Alexis	M. TAILLANDIER Bruno
Lye	M. JOURDAIN Francis	M. ROY Jean-François
Pellevoisin	Mme CLEMENT Catherine	M. BOURGUIGNON Matthieu
Préaux	M. DE LA TOCNAYE Thibaut	M. BARDEAU Dominique
Selles-sur-Nahon	M. VILLEMONT Victor	Mme. BERTHAULT Elodie
Valençay	M. BERTHONNET Pascal	M. FOULEAU Alain
La Vernelle	M. GIROUARD Éric	Mme MATAGNE Emmanuelle
Veuil	Mme LEITAO Zoé	Mme CLERC-PERON Aline
Vicq-sur-Nahon	M. PINAULT Jean-Christophe	M. MORIN Erwan
Villegouin	M. BERNIER Olivier	Mme SIROP Joana
Villentrois – Faverolles-en-Berry	M. BOISSINOT Luc	M. PINARD Christian

	Commission "Culture et sports"	
	Titulaire	Suppléant
Ecueillé	Mme WILEMS Gaelle	Mme DAVID Anne
Fontguenand	M. BIRLENBACH Raymond	M. PANEL Marc
Frédille	M. GIROUARD Dominique	Mme BERTRAND Amanda
Gehée	Mme RIDET Agnès	M. ROBINOT Sylvain
Heugnes	M. SCHACRE Bernard	M. RABIER Romain
Jeu-Maloches	M. LEDEZ Thomas	Mme FAURE Marie
Langé		
Luçay-le-Mâle	M. MOULINS Dominique	Mme DE COENE Nathalie
Lye	M. JOURDAIN Francis	Mme WIART Maryse
Pellevoisin	Mme DOUBLIER Pauline	Mme BIGOT Gaëlle
Préaux	M. BARDEAU Dominique	M. ALLARD James
Selles-sur-Nahon		
Valençay	M. GABILLON Dominique	M. GOURON Sacha
La Vernelle	Mme BROSSIER Annick	Mme BOSQUET Monique
Veuil	Mme LEITAO Virginie	Mme BOTTIN Laura
Vicq-sur-Nahon	Mme EMILIEN Patricia	Mme LOJON Véronique
Villegouin	M. DUMOT Julien	Mme BOBIER Catherine
Villentrois – Faverolles-en-Berry	Mme PY-HORNSTEIN Marie-Claire	Mme PERIGAUD Marion

- ✓ Dit que les mandats des membres ainsi désignés courent pour la durée du présent mandat communautaire,
- ✓ Autorise la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°6 : Débat sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance DCC2026_084

La loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les Maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Si le conseil décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter avant le 27 décembre 2026, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance pourra prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions ne concernant qu'une seule commune membre (article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- La création de commissions spéciales associant les Maires ; le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ; le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ; les conférences territoriales des Maires pourront être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intercommunales ;
- Les conditions dans lesquelles la Présidente peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, le pacte fixera également, les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions ; dans l'éventualité de l'élaboration de ce pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité de la Présidente ou de l'un des vice-présidents ; cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

La Présidente précise que ce sujet a été abordé en bureau du 7 mai 2026. Le bureau a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance sur la base des arguments suivants :

- La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose d'un règlement intérieur qui prévoit l'implication des élus municipaux dans les commissions thématiques intercommunales ;
- La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay organise des conseils communautaires et des bureaux de manière décentralisée ;
- Le bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est composé des vice-Présidents et de l'ensemble des Maires des communes, le bureau étant à la fois un espace de décision mais surtout de discussion et de préparation des dossiers ; toutes les communes participent donc à la construction du projet commun ;
- Comme l'impose la loi Engagement et proximité, l'ensemble des conseillers municipaux sont destinataires des documents remis aux conseillers communautaires ;
- Le bureau considère que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est surtout valable pour les grosses collectivités territoriales dans lesquelles les petites communes n'ont que peu d'espace d'expression ou peuvent se sentir « noyées » au milieu de la masse ; la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est un petit EPCI ;
- Les contraintes pesant sur la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sont déjà nombreuses, il n'est pas utile d'en ajouter de nouvelles.

La Présidente ouvre le débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Arrivées en séance de M. Jean-Claude PENIN puis de M. Denis LOGIE

M. Olivier BROUARD demande pourquoi l'Etat lance ce type de sujet.

La Présidente répond que le but est que tous les conseillers municipaux et communautaires aient bien les informations et puissent s'exprimer.

L'ensemble des élus rejoint la position du bureau communautaire et ajoute que la participation des Maires au bureau permet déjà d'avoir une grande proximité et une fluidité dans les échanges, laissant à chacun la place de s'exprimer. Le conseil communautaire considère que mettre en place un pacte de gouvernance aboutira à ajouter des règles dont la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pourrait devenir prisonnière.

Vu la loi n°2019-1461 dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 7 mai 2026 défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant le débat qui a eu lieu au sein de l'assemblée communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance au titre de ce mandat,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

DCC2026_085

La Présidente rappelle que depuis 1992, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation qui a connu de nombreuses évolutions. La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit de nouvelles améliorations, dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement). Cette loi a été complétée par celle du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Ainsi, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, assuré par le budget de la communauté de communes ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), assuré par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement. Concernant :

- les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l' élu,

ces dépenses sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu est compensée par la communauté de communes. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. De même nature que l'indemnité de fonction, elle est soumise à CSG et à CRDS.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus.

Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'a jamais été précisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les élus ayant reçu délégation sont également encouragés à suivre une formation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.

En outre, depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat ;
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Enfin, la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l' élu a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année d'un DIFE, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

Les montants maximums des droits susceptibles d'être détenus sont fixés à 800 €.

La Présidente précise que le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le congé de formation est accordé de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation, dispensés par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Pour mémoire, la Présidente rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus communautaires s'établit à 3 000 € pour l'année 2026.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20% de ce même montant,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité, démocratie locale et citoyenneté...),
 - les formations en lien avec les délégations (développement durable, sécurité publique, urbanisme, politiques sociales, culturelles, sportives...),
 - les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
 - les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).
- ✓ Fixe le montant des crédits ouverts pour les dépenses de formation à 3 000 € par an, sans pouvoir être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- ✓ Précise que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget principal,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Dossier n°8 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

DCC2026_086

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire, auprès duquel il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Présidente indique que l'Association des Maires de l'Indre propose une telle prestation.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la désignation de Mme Armelle TREPPOZ (maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de recherches universitaires et de plusieurs formations en master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales, directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans) en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032,
- ✓ Dit qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions,
- ✓ Précise qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,
- ✓ Fixe les modalités de saisine du référent suivantes :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité ;
 - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- ✓ Prévoit les modalités de délivrance du conseil suivantes :
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité ; à cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
 - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- ✓ Approuve la rémunération du référent selon une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, des frais éventuels de transport et d'hébergement pouvant être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Constitution d'une liste de candidats pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

DCC2026_087

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La communauté de communes est donc concernée par cette obligation.

La CIID est composée de 11 membres :

- la Présidente de la CCEV ou un vice-Président délégué
- 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient à la Présidente de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par le conseil communautaire doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil communautaire. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués du conseil communautaire.

La Présidente rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale puisque depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant que 40 noms doivent être fournis à la DDFIP, la Présidente, en accord avec le bureau communautaire du 7 mai 2026, propose que chaque commune soumette deux propositions de noms à

l'exception des communes de Valençay, Luçay-le-Mâle, Ecueillé et Villentrois – Faverolles-en-Berry qui pourraient en proposer trois, compte tenu de leur poids démographique.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650 A, 346 et 346 A de l'annexe III,

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Après consultation des communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ Décide de proposer la liste suivante de 40 commissaires :

Membres proposés	Commune
AUFRERE Jean	ECUEILLE
DAVID Anne	ECUEILLE
COUTANT David	ECUEILLE
BIDEAUX Georges	FONTGUENAND
MERY Jean-Noël	FONTGUENAND
GIROUARD Dominique	FREDILLE
ROUET Anne	FREDILLE
REUILLON Alain	GEHEE
CLOUE Marius	GEHEE
GARNIER Bernard	HEUGNES
KOCHER Philippe	HEUGNES
MARDON Loïc	JEU-MALOCES (résidant à Gehée)
BONNEAU Sylvie	JEU-MALOCES
MASSON Jean-François	LANGE
MAIGRET Xavier	LANGE
Membres proposés (suite)	Commune (suite)
MOULINS Dominique	LUCAY-LE-MALE
COUTANT Sandra	LUCAY-LE-MALE

TAILLANDIER Bruno	LUCAY-LE-MALE
JOURDAIN Francis	LYE
WIART Maryse	LYE
DOUBLIER Robin	PELLEVOISIN
MARCHAIS Arnaud	PELLEVOISIN
BARDEAU Dominique	PREAUX
ALLARD James	PREAUX
BERTRAND Jacky	SELLES-SUR-NAHON
MOREAU Ludovic	SELLES-SUR-NAHON
BERTHONNET Pascal	VALENCAY
JOLLY Nicolas	VALENCAY
LAMBERT Serge	VALENCAY
GIROUARD Éric	LA VERNELLE
PELLE Guy	LA VERNELLE
RIDET Yves	VEUIL
FONTENAS Jérôme	VEUIL
GUILLET Jean-Charles	VICQ-SUR-NAHON (résidant à Baudres)
PINAULT Jean-Christophe	VICQ-SUR-NAHON
THIBAULT Patrick	VILLEGOUIN
PINAULT Jean	VILLEGOUIN
PY Marie-Claire	VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY
PINARD Christian	VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY
MANDARD Dominique	VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY

- ✓ Charge la Présidente de soumettre cette liste au directeur départemental des finances publiques,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Elections de deux délégués suppléants pour le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay **DCC2026_088**

La Présidente rappelle que lors de l'élection des représentants au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay, deux sièges de délégués suppléants sont restés vacants.

Il convient de désigner ces deux représentants.

La Présidente rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Alain POURNIN indique que Mme Annie CHRETIEN, conseillère municipale d'Ecueillé, se porte candidate.

M. Michel BRUNET indique que Mme Laëtitia KULICH, conseillère municipale de Villegouin, se porte candidate.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Michel BRUNET indique que les réunions ont lieu en principe à 17h et qu'il faut donc des personnes disponibles sur ce créneau horaire.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Elit comme déléguées suppléantes du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay :
 - Mme Laëtitia KULICH suppléante de Mme Virginie LEITAO,
 - Mme Annie CHRETIEN suppléante de M. Jean-Charles MALET,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11-a : Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

DCC2026_089

La mise en place de la nomenclature M57 depuis 2023 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé par délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11-b : Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente DCC2026_090

La Présidente rappelle que par délibération DCC2026_076, le conseil communautaire lui a délégué les fonctions suivantes, pour la durée du mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code de la Commande Publique en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Emettre les ordres de mission permanents pour les agents de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions d'usage ou de servitude avec des opérateurs réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication) pour l'aménagement des zones d'activités,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire,
- Signer les conventions d'installation temporaire de la Micro-Folie et les conventions de mise à disposition de la ludothèque de la Micro-Folie Arts en Folie,

- Signer des conventions de mise à disposition des locaux communautaires situés à Ecueillé, les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Modifier le règlement intérieur de la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Mettre à jour les fonds de la médiathèque d'Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales ainsi que les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit, pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu, ainsi que pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique,
- Signer la convention de mise à disposition de véhicules issus du Musée de l'Automobile au Syndicat Mixte du Château de Valençay, et ses reconductions éventuelles,
- Fixer le prix de vente des produits en achat-revente au sein de la régie Office de Tourisme,
- Signer les conventions pour l'expo-vente et le dépôt-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay, ainsi que pour le dépôt-vente à titre gracieux au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay, pour les produits ayant trait à la destination Valençay Berry-Val de Loire,
- Signer les conventions de prêt des barnums et chapiteaux communautaires avec les communes.

Suite à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier et comme le prévoit son article 4 relatif aux virements de crédits, la Présidente propose de lui déléguer le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par délégation.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-10, L.5211-2 et L.5217-10-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, notamment son article 4,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Présidente doit rendre compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes financiers uniques.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

M. Gérard SAUGET indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : M. Gérard SAUGET

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard SAUGET : 36 voix

M. Gérard SAUGET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2025, présente le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	3 327 170,00 €	2 986 818,90 €	46,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 353 000,00 €	1 305 154,49 €	20,2%
014	Atténuations de produits	1 499 935,06 €	1 434 629,66 €	22,2%
023	Virement à la section d'investissement	1 024 400,00 €	- €	0,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	174 575,48 €	2,6%
65	Autres charges de gestion courante	625 600,00 €	543 190,58 €	8,4%
66	Charges financières	35 000,00 €	26 302,82 €	0,4%
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	1 260,00 €	0,0%
TOTAL		8 070 105,06 €	6 471 931,93 €	100%

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 409 143,06 €	1 409 143,06 €	17,2%
013	Atténuations de charges	625 000,00 €	695 813,53 €	8,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00 €	19 909,94 €	0,2%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 500,00 €	228 554,42 €	2,8%
73	Impôts et taxes	1 175 200,00 €	1 329 424,00 €	16,8%
731	Fiscalité locale	3 005 400,00 €	3 020 094,31 €	53,1%
74	Dotations et participations	1 542 862,00 €	1 378 269,39 €	16,8%
75	Autres produits de gestion courante	96 000,00 €	119 238,59 €	1,3%
76	Produits financiers	4 000,00 €	8 678,37 €	0,1%
77	Produits spécifiques	1 500,00 €	447,00 €	0,0%
TOTAL		8 070 105,06 €	8 209 572,61 €	100%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 737 640,68 €
-----------------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'exécution reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00 €	19 909,94 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	
13	Subventions d'investissement	23 620,00 €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	74 001,70 €	
20	Immobilisations incorporelles	201 400,00 €	60 400,70 €	115 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	19 534,05 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 188 470,00 €	566 591,49 €	395 200,00 €
23	Immobilisations en cours	922 981,53 €	21 918,95 €	
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	100 000,00 €	
TOTAL		2 606 971,53 €	862 356,83 €	520 200,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	618 681,53 €	618 681,53 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 024 400,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	174 575,48 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	
10222	FCTVA	173 890,00 €	35 631,86 €	
13	Subventions d'investissement	590 000,00 €	128 842,80 €	373 204,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
TOTAL		2 606 971,53 €	957 731,67 €	373 204,00 €
EXCEDENT			+ 95 374,84 €	
DEFICIT EN RAR				- 146 996,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT				- 51 621,16 €

La Présidente, qui dispose du pouvoir de Mme Ingrid TORRES, quitte la séance.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DCC2025_040 du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2025, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	288 542,76 €	243 043,79 €
012	Charges de personnel	382 000,00 €	379 948,24 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €	72 575,82 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €
66	Charges financières	500,00 €	330,44 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
TOTAL		745 042,76 €	695 898,29 €
RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 042,76 €	1 042,76 €
013	Atténuations de charges	2 000,00 €	846,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	15 196,34 €
70	Ventes de produits et prestations de service	660 000,00 €	641 720,78 €
74	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	56 000,00 €	56 000,00 €
TOTAL		745 042,76 €	714 806,81 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	18 908,52 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'investissement reporté	7 077,83 €	14 523,57 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	15 196,34 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	19 438,03 €	
20	Immobilisations incorporelles	26 500,00 €	1 768,83 €	
21	Immobilisations corporelles	951 500,00 €	63 312,26 €	100 000,00 €
TOTAL		1 030 077,83 €	114 239,03 €	100 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €	72 575,82 €	
10	Dotations, fonds divers	7 077,83 €	14 523,57 €	
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €	128 013,47 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	- €	
TOTAL		1 030 077,83 €	215 112,86 €	- €
EXCEDENT			100 873,83 €	
DEFICIT EN RAR				-100 000,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT				873,83 €

La Présidente, qui dispose du pouvoir de Mme Ingrid TORRES, quitte la séance.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération DCC2025_041 du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente revient en séance.

**Dossier n°12-d : Compte financier unique 2025 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2026_094**

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2025, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	6 285,99 €	4 100,92 €
020	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €
013	Atténuations de produits	300,00	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 439,95 €	29 439,95 €
TOTAL		56 025,94 €	33 540,87 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	25 085,99 €	25 085,99 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500,00 €	1 572,14 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	110,80 €
77	Produits spécifiques -opérations d'ordre	29 439,95 €	29 439,95 €
TOTAL		56 025,94 €	56 208,88 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			22 668,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	7 541,45 €	
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00 €	1 320,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	85 624,18 €	3 880,15 €	60 000,00 €
TOTAL		158 624,18 €	12 741,60 €	60 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'investissement reporté	88 324,18 €	88 324,18 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 439,95 €	29 439,95 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00 €	4 345,28 €	
13	Subventions d'investissement	7 400,00 €	7 497,44 €	- €
TOTAL		158 624,18 €	129 606,85 €	- €

EXCEDENT		116 865,25 €	
DEFICIT EN RAR			-60 000,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT			56 865,25 €

La Présidente, qui dispose du pouvoir de Mme Ingrid TORRES, quitte la séance.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération DCC2025_042 du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente revient en séance.

Dossier n°13-a : Reprise du résultat 2025 : budget principal

DCC2026_095

Par délibération DCC2026_024 du 10 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal. Après le vote du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025

1 737 640,68 €

Excédent d'investissement au 31 décembre 2025 (001)	95 374,84 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser Dépenses : 520 200,00 € / Recettes : 373 204,00 €	-146 996,00 €
Déficit d'investissement total	51 621,16 €
Affectation obligatoire	51 621,16 €
Affectation complémentaire facultative	200 000,00 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2026	251 621,16 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2026 (002)	1 486 019,52 €

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu les propositions du bureau communautaire des 6 et 20 février 2026,

Vu l'annexe financière fournie par le Conseiller au Décideur Local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que dressés par la Présidente,
- ✓ Confirme la reprise des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026,
- ✓ Reporte à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 486 019,52 €,
- ✓ Reporte à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 95 374,84 €,
- ✓ Affecte, après couverture du besoin de financement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 251 621,16 €,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-b : Reprise du résultat 2025 : budget annexe « abattoir »

DCC2026_096

Par délibération DCC2026_025 du 10 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe « abattoir ». Après le vote du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025**18 908,52 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2025 (001)	100 873,83 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	-100 000,00 €
Dépenses : 470 000,00 € / Recettes : 370 000,00 €	
Excédent d'investissement total	873,83 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2026	- €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2026 (002)	18 908,52 €

Pour : 36**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les propositions du bureau communautaire du 23 janvier 2026,

Vu l'annexe financière fournie par le Conseiller au Décideur Local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que dressés par la Présidente,
- ✓ Confirme la reprise des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026,
- ✓ Reporte à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 18 908,52 €,
- ✓ Reporte à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 100 873,83 €,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-c : Reprise du résultat 2025 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »**DCC2026_097**

Par délibération DCC2026_026 du 10 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe « aménagement des zones d'activités ». Après le vote du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025**22 668,01 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2025 (001)	218 165,25 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	-60 000,00 €
Dépenses : 60 000,00 € / Recettes : 0,00 €	
Excédent d'investissement total	156 865,25 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2026	- €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2026 (002)	22 668,01 €

Pour : 36**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu les propositions du bureau communautaire du 23 janvier 2026,

Vu l'annexe financière fournie par le Conseiller au Décideur Local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que dressés par la Présidente,
- ✓ Confirme la reprise des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026,
- ✓ Reporte à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 22 668,01 €,
- ✓ Reporte à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 218 165,25 €,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14-a : Budget principal 2026 : budget supplémentaire

DCC2026_098

Après la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025, la Présidente présente aux délégués, pour le budget principal le projet de budget supplémentaire 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
011	Charges à caractère général	3 405 867,00 €	70 000,00 €	3 475 867,00 €	42,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 363 000,00 €	- €	1 363 000,00 €	16,6%
014	Atténuations de produits	1 432 194,52 €	- €	1 432 194,52 €	17,4%
023	Virement à la section d'investissement	888 000,00 €	151 853,00 €	1 039 853,00 €	12,6%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	2,4%
65	Autres charges de gestion courante	658 600,00 €	15 000,00 €	673 600,00 €	8,2%
66	Charges financières	35 000,00 €	- €	35 000,00 €	0,4%
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	0,1%
TOTAL		7 987 661,52 €	236 853,00 €	8 224 514,52 €	100%

RECETTES		BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 486 019,52 €	200 000,00 €	1 686 019,52 €	20,5%
013	Atténuations de charges	638 000,00 €	- €	638 000,00 €	7,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	0,4%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	233 500,00 €	- €	233 500,00 €	2,8%
73	Impôts et taxes	4 087 700,00 €	12 242,00 €	4 099 942,00 €	49,9%
74	Dotations et participations	1 405 942,00 €	24 611,00 €	1 430 553,00 €	17,4%
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00 €	- €	99 000,00 €	1,2%
76	Produits financiers	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	0,0%
77	Produits spécifiques	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	0,0%
TOTAL		7 987 661,52 €	236 853,00 €	8 224 514,52 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026	%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	1,5%
041	Opérations patrimoniales	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	1,1%
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00 €	- €	85 000,00 €	4,1%
20	Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	- 8 000,00 €	107 000,00 €	5,5%
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	8 000,00 €	43 000,00 €	1,7%
21	Immobilisations corporelles	1 190 300,00 €	-210 000,00 €	980 300,00 €	57,3%
23	Immobilisation en cours	498 278,84 €	241 198,16 €	739 477,00 €	24,0%
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	4,8%
TOTAL		2 075 578,84 €	31 198,16 €	2 106 777,00 €	100%

La Présidente explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soutient les entreprises, dans leur création, reprise ou développement au travers de deux types d'aides :

- Une aide à l'immobilier d'entreprises (20% d'un plafond de dépenses éligibles de 25 000 €)
- Une aide à l'équipement (20% d'un plafond de dépenses éligibles de 25 000 €)

Elle ajoute que si ces plafonds sont dépassés, la Région peut prendre le relais avec un soutien de 30% dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 5 000 €.

Elle précise que ces aides spécifiques de la Région et de l'EPCI ne sont pas cumulables.

Elle termine son propos en invitant les conseillers à ne pas hésiter à relayer ces informations auprès des entrepreneurs et à interpeller le service aux entreprises de la CCEV s'ils ont connaissance de projets, afin que les agents accompagnent les porteurs de projet.

RECETTES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026	%
001	Excédent d'exécution reporté	95 374,84	- €	95 374,84 €	4,5%
040	Opérations d'ordre	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	9,5%
041	Opérations patrimoniales	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	1,0%
1068	Affectation	200 000,00 €	51 621,16 €	251 621,16 €	11,9%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	64 724,00 €	64 724,00 €	3,1%
13	Subventions d'investissement	670 204,00 €	- 237 000,00 €	433 204,00 €	20,6%
021	Virement de la section de fonctionnement	888 000,00 €	151 853,00 €	1 039 853,00 €	49,4%
TOTAL		2 075 578,84 €	31 198,16 €	2 106 777,00 €	100%

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget principal,

Vu le budget principal primitif 2026 approuvé par délibération DCC2026_030 du conseil communautaire en date du 10 mars 2026,

Vu la proposition du bureau communautaire du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget supplémentaire du budget principal 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°14-b : Budget annexe « abattoir » 2026 : budget supplémentaire

DCC2026_099

Après la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025, la Présidente présente aux délégués, pour le budget annexe « abattoir », le projet de budget supplémentaire 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
011	Charges à caractère général	278 908,52 €	- 1 000,00 €	277 908,52 €	39,7%
012	Charges de personnel	348 000,00 €	- €	348 000,00 €	49,6%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €	1 000,00 €	74 000,00 €	10,4%
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €	500,00 €	0,1%
66	Charges financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	0,1%
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €	0,1%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	0,0%
TOTAL		701 958,52 €	0,00 €	701 908,52 €	100%

RECETTES		BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 908,52 €	- €	18 908,52 €	2,7%
013	Atténuations de charges	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	2,8%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	78,4%
74	Subventions d'exploitation	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	15,7%
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	0,1%
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	0,0%
TOTAL		701 958,52 €	0,00 €	701 908,52 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026	%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	1,1%
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	1,1%
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	0,8%
21	Immobilisations corporelles	1 768 873,83 €	101 000,00 €	1 869 873,83 €	97%
TOTAL		1 823 873,83 €	101 000,00 €	1 924 873,83 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026	%
001	Excédent d'exécution reporté	873,83 €	100 000,00 €	100 873,83 €	5,2%
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	0,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €	1 000,00 €	74 000,00 €	3,8%
10	Dotations, fonds divers	- €	- €	- €	0,0%
13	Subventions d'investissement	900 000,00 €	- €	900 000,00 €	46,8%
16	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €	- €	850 000,00 €	44,2%
TOTAL		1 823 873,83 €	101 000,00 €	1 924 873,83 €	100%

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le budget annexe « abattoir » primitif 2026 approuvé par délibération DCC2026_031 du conseil communautaire en date du 10 mars 2026,

Vu la proposition du bureau communautaire du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe supplémentaire « abattoir » 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°14-c : Budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2026 : budget supplémentaire DCC2026_100

Après la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025, la Présidente présente aux délégués, pour le budget annexe « aménagement des zones d'activités », le projet de budget supplémentaire 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	7 568,01 €	- €	7 568,01 €	33,1%
014	Reversement de fiscalité	300,00 €	- €	300,00 €	1,3%
020	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	65,6%
042	Opérations d'ordre – vente terrains	- €	- €	- €	-
TOTAL		22 868,01 €	0,00 €	22 868,01 €	100%

RECETTES		BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 668,01 €	- €	22 668,01 €	99,1%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200,00 €	- €	200,00 €	0,9%
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	-
77	Produits spécifiques	- €	- €	- €	-
TOTAL		22 868,01 €	0,00 €	22 868,01 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026	
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	59,5%
21	Immobilisations corporelles	34 065,25 €	149 100,00 €	183 165,25 €	40,5%
TOTAL		84 065,25 €	149 100,00 €	233 165,25 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	BP 2026 + RAR	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026	
001	Excédent d'exécution reporté	56 865,25 €	161 300,00 €	218 165,25 €	67,7%
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	17,8%
024	Produits de cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	0,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 200,00 €	- 12 200,00 €	- €	14,5%
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	0,0%
TOTAL		84 065,25 €	149 100,00 €	233 165,25 €	100%

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu le budget annexe « aménagement des zones d'activités » primitif 2026 approuvé par délibération DCC2026_032 du conseil communautaire en date du 10 mars 2026,

Vu la proposition du bureau communautaire du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe supplémentaire « aménagement des zones d'activités » 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°15 : Budget principal 2026 : admissions en non-valeur et créances irrécouvrables

DCC2026_101

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 « Créances irrécouvrables » pour 146,82 € et article 6542 « Créances éteintes » pour 529,82 €), en fonction des états présentés par le Service de Gestion Comptable de La Châtre.

La Présidente précise qu'il s'agit de recettes liées à la redevance spéciale des ordures ménagères. La liquidation judiciaire de l'entreprise ou le faible montant ne permettent pas de recouvrer les sommes dues.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les états présentés par le Service de Gestion Comptable en date du 21 novembre 2025 et 6 mars 2026 d'un montant total de 676,24 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 676,24 € pour le budget principal 2026,
- ✓ Précise que les dépenses seront affectées à l'article 6541 « Créances irrécouvrables » pour la somme de 146,82 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour la somme de 529,82 €,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Subvention 2026 au Comité de l'Indre de Natation pour l'aménagement d'un espace ludique aquatique temporaire à Villentrois **DCC2026_102**

La commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry souhaite maintenir son animation estivale à l'étang de la Planche Baron au travers d'activités aquatiques cet été. Depuis plusieurs années, considérant l'intérêt, touristique notamment, de ce dispositif qui draine chaque année près de 30 000 visiteurs, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est partenaire de cette opération et verse une subvention au Comité de l'Indre de Natation (7 000 € en 2024).

Les crédits étant inscrits au budget principal 2026, la Présidente propose d'accorder une subvention de 7 000 €, ce qui permettra de proposer des animations sur la quasi-totalité de mois de juillet et jusqu'au 15 août 2026.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention établi par le Comité de l'Indre de Natation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve les termes de la convention telle que présentée, et le financement de l'opération à hauteur de 7 000 € au titre de l'année 2026,
- ✓ Précise qu'en cas d'annulation de l'opération, la subvention ne sera pas versée ou devra être remboursée par le Comité de l'Indre de Natation dans un délai de trois mois à compter de la date entérinant l'annulation,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17-a : Convention de mise à disposition de locaux pour le Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin **DCC2026_103**

La Présidente rappelle qu'une convention d'entente a été signée entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique Valençay Berry-Val de Loire.

Avec la reconnaissance de Pellevoisin comme cité mariale et la célébration jubilaire des apparitions, il apparaît nécessaire d'ouvrir un Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin lors de la saison estivale 2026 afin d'assurer la promotion et l'accueil du public durant cette période.

Il est envisagé d'ouvrir le Bureau d'Information du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2026.

La commune de Pellevoisin propose de mettre à disposition gracieusement des locaux situés sur son territoire afin de permettre cette ouverture. Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation courante des locaux seront à la charge de la communauté de communes. L'occupant dudit bâtiment sera le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Cette année est considérée comme une année « test » et permettra de mesurer les retombées effectives de l'ouverture de ce Bureau et d'en envisager la reconduction les années futures.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la délibération n°DCC2026_006 du 17 février 2026 autorisant le recrutement de deux saisonniers pour la période touristique, notamment dans la perspective de la mise en place d'un bureau d'information touristique à Pellevoisin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet de convention tel que présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Dossier n°17-b : Convention de mise à disposition de locaux pour la bibliothèque à Pellevoisin

DCC2026_104

La Présidente indique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est gestionnaire de la bibliothèque intercommunale de Pellevoisin depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle précise que la gestion de la bibliothèque de Pellevoisin est inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

A ces fins, il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux avec la commune.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet de convention tel que présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Dossier n°18 : Réseau de lecture publique : convention de valorisation des fonds avec l'organisme AMMAREAL

DCC2026_105

Chaque année, la médiathèque à Ecueillé et la bibliothèque à Pellevoisin retirent de leurs fonds des dizaines, voire des centaines de documents jugés anciens, abîmés ou démodés. Jusqu'à présent, ces documents étaient détruits par pilonnage.

La Présidente indique avoir reçu une proposition de récupération de ces ouvrages par la SAS AMMAREAL qui procède à leur revente par Internet. 10% du prix net de revente de chaque article sont ensuite reversés à la collectivité partenaire et 5% reversés à un partenaire caritatif.

AMMAREAL reprend et vend des livres, mais aussi des CD, des partitions, des jeux-vidéos, avec un minimum par retrait de 32 cartons, soit environ 1 000 livres.

AMMAREAL se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par le fournisseur et validé par AMMAREAL jusqu'à un lieu de tri désigné par lui.

La Présidente propose de signer un contrat avec AMMAREAL afin d'améliorer la valorisation des fonds dont la médiathèque à Ecueillé et la bibliothèque à Pellevoisin souhaitent se débarrasser.

Il est également proposé aux bibliothèques du réseau de lecture d'intégrer ce fonctionnement selon la volonté de chacune d'entre elles.

Il convient de statuer sur le sujet et de déterminer à quel partenaire caritatif la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite que les 5% soient reversés :

- Lire et Sourire – France
- Bibliothèques Sans Frontières – A l'international
- Mots et Merveilles – Hauts-de-France
- Secours Populaire Français – France
- Cobiac – Sud de la France

La Présidente indique que le bureau communautaire du 4 juin 2026 avait demandé s'il était possible de faire bénéficier l'association Valentin Haüy de Châteauroux de ce soutien. Renseignement pris, il s'avère que cette proposition n'est pas réalisable, AMMAREAL ayant contractualisé avec les cinq associations citées seulement.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature d'une convention avec AMMAREAL pour la reprise et la valorisation des ouvrages issus du désherbage de la médiathèque à Ecueillé, de la bibliothèque à Pellevoisin, du Réseau de Lecture Publique ou des dons qui leur ont été faits,
- ✓ Décide que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera seule bénéficiaire des 10% du prix net de vente reversés par AMMAREAL,
- ✓ Désigne Bibliothèque sans Frontières comme organisme bénéficiaire des 5% versés par AMMAREAL,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°19-a : Création d'un poste de rédacteur territorial dans le cadre du dispositif expérimental de promotion interne par détachement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés **DCC2026_106**

La Présidente propose la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) dans le cadre du dispositif expérimental prévu par le décret du 13 mai 2020 en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

L'agent concerné est actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et exerce déjà des missions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ce dispositif permet, sous conditions d'ancienneté et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, un accès dérogatoire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de détachement.

Le recrutement fera l'objet d'un appel à candidatures et d'une sélection par une commission dédiée, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de la collectivité en faveur de l'inclusion et de l'évolution professionnelle des agents en situation de handicap.

Mme Anne DAVID demande si cette promotion est seulement due au statut de personne reconnue travailleur handicapé.

La Présidente répond que ce n'est pas le cas ; cet agent a été proposé plusieurs fois à la promotion interne de rédacteur territorial, en vain. La Directrice précise qu'il est difficile d'obtenir une promotion au grade de rédacteur car il y a peu de postes ouverts. Or, l'agent a les capacités. Ce dispositif expérimental ouvre de nouvelles perspectives dont la Présidente souhaite se saisir pour promouvoir cet agent.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'évolution professionnelle des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Considérant que le dispositif expérimental prévu par le décret du 13 mai 2020 permet l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par la voie du détachement,

Considérant les besoins de la collectivité en matière de gestion administrative et de renforcement des fonctions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 relevant de la catégorie B de la filière administrative,
- ✓ Indique que cet emploi est créé dans le cadre du dispositif expérimental prévu par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 relatif aux modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois de catégorie supérieure au bénéfice des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- ✓ Indique que l'autorité territoriale est chargée d'organiser la procédure de recrutement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment :
 - la publication de l'appel à candidatures sur le site de la collectivité ;
 - la réception et la vérification de la recevabilité des candidatures ;
 - la constitution et l'organisation de la commission de sélection ;
 - la nomination du candidat retenu par voie de détachement ;
- ✓ Indique que le détachement sera prononcé pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret précité,
- ✓ Indique qu'à l'issue de la période de détachement et après avis de la commission de sélection, l'agent pourra être :
 - intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - maintenu en détachement dans le cadre d'un renouvellement,
 - ou réintégré dans son cadre d'emplois d'origine.
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°19-b : Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin : recrutement d'un agent d'entretien saisonnier pour la période estivale **DCC2026_107**

La Présidente rappelle que conformément à la convention qui lie la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry concernant la mise en œuvre de la stratégie touristique Valençay Berry-Val de Loire, les communautés de communes concernées ont la responsabilité de mettre à disposition des locaux et d'assumer les charges de fonctionnement.

En raison de l'ouverture du bureau d'information touristique à Pellevoisin en juillet et août, il est nécessaire de réaliser environ deux heures d'entretien ménager par semaine sur ce site durant cette période.

Dans ce contexte, la Présidente précise qu'il revient à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de procéder au recrutement d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique, en contrat d'accroissement saisonnier du 24 juin au 2 septembre 2026, en temps incomplet, à raison de deux heures hebdomadaires. Le nombre d'heures effectuées par semaine pourra ponctuellement être majoré, sans excéder 6 heures.

Il convient d'autoriser la Présidente à recruter un agent saisonnier pour la saison estivale 2026.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,
Vu la convention établie entre le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en date du 10 juillet 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture d'un bureau d'information touristique à Pellevoisin au cours des mois de juillet et août,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 24 juin au 31 août 2026 inclus,
- ✓ Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'ouverture temporaire d'un bureau d'information touristique à Pellevoisin,
- ✓ Dit que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de deux heures hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- ✓ Ajoute que la durée hebdomadaire de travail pourra être majorée ponctuellement, en fonction des besoins du services, dans la limite de 6 heures par semaine,
- ✓ Fixe la rémunération de l'agent recruté par référence au taux horaire du SMIC en vigueur,
- ✓ Précise que cette rémunération pourra être majorée dans la limite de 5% du taux horaire du SMIC, en fonction des sujétions du poste et de l'expérience de l'agent, sans pouvoir être inférieure au SMIC légal,
- ✓ Indique que la rémunération évoluera automatiquement en fonction des revalorisations du SMIC et que le positionnement dans cette limite sera déterminé par l'autorité territoriale lors du recrutement et de ses renouvellements, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°20 : Suites à donner à l'étude relative au transfert de la compétence « assainissement »

REPORTE

La Présidente explique que le bureau communautaire du 4 juin 2026 a proposé le report de l'examen de ce dossier considérant qu'il souhaitait que le bureau d'études vienne présenter ses conclusions avant de statuer sur le transfert éventuel de la compétence « assainissement ».

Dossier n°21 : Développement de parcs éoliens sur le territoire communautaire

DCC2026_108

La Présidente rappelle que les Maires ou la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sont régulièrement amenés à statuer sur des enquêtes publiques ou propositions de promoteurs pour l'installation d'éoliennes sur leur commune ou les territoires voisins. Face à ces sollicitations, elle propose de débattre sur l'opportunité de tels projets.

La Présidente rappelle qu'il n'est pas ici question de délibérer de l'intérêt des éoliennes sur le territoire national mais d'évaluer la pertinence d'un projet sur les communes membres et voisines.

M. Bruno TAILLANDIER fait le constat que la population est largement hostile à ces projets et a montré son désaccord à l'installation d'éoliennes industrielles par le biais de pétitions.

Il rappelle que l'ADEME, porteuse de projets de développement des énergies renouvelables, a présenté une carte démontrant que l'alternance des vents et leur force n'étaient pas propices à ces projets éoliens. La Région, participant à l'élaboration des zonages permettant la création de parcs industriels éoliens, a exclu le territoire de l'actuel Communauté de Communes Ecueillé – Valençay du schéma régional éolien. Il est rappelé que la communauté de communes porte déjà plusieurs projets pour le développement des

énergies renouvelables adaptés au territoire, ainsi qu'un projet d'envergure, fédérateur pour les acteurs locaux, basé sur l'unité de méthanisation à Luçay-le-Mâle. Ce projet valorisant la production agricole non alimentaire pourra à terme absorber les résidus de tonte des routes du territoire communautaire et résoudre les problèmes liés au traitement des déchets alimentaires publics et privés du territoire tout en soutenant l'agriculture locale.

Par ailleurs, la localisation de parcs éoliens à proximité des couloirs des trames vertes et bleues dont le SCOT prévoit la surveillance constitue un réel handicap. Le territoire de la CCEV accueille plusieurs ZNIEFF et Zones Natura 2000 dont certaines pour la préservation des chiroptères. Sur ce sujet, il est rappelé que le site de chiroptères Valençay-Lye a été agrandi avec la zone du Modon sur Villentrois-Faverolles et Luçay-le-Mâle. Les études montrent que cette espèce est l'une des plus impactée par la présence d'éoliennes.

En outre, M. Gérard SAUGET rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale. Il signale également que d'autres châteaux font rayonner le territoire comme celui de la Moustière à Vicq-sur-Nahon, ou de Montbel à Pellevoisin.

Avec la reconnaissance de Pellevoisin comme cité mariale, la dynamique touristique va se renforcer, rendant encore plus sensible la préservation des paysages et du cadre d'envie.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre. Or, la présence d'éoliennes constitue une entrave à cette dynamique.

En outre, l'aérodrome situé à Vicq-sur-Nahon a développé son activité par la création d'un village aéronautique. Ce concept vise à construire un lotissement voisin de l'aérodrome qui permet à ses habitants, des pilotes privés, de garer leurs avions à domicile, dans des hangars adaptés attenants à leurs maisons, et dont les voies de circulations, les « taxiways », mènent directement du garage à la piste de décollage. A ce jour, 4 pavillons sont déjà sortis de terre.

Dans ces conditions, il est à prévoir un accroissement certain des circulations aériennes dans le secteur, activité difficilement compatible avec la présence d'éoliennes à proximité.

Par ailleurs, les communes et la communauté construisent déjà leur propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la communauté et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

M. Bruno TAILLANDIER indique que l'existence de ce méthaniseur génère déjà des nuisances, en termes de transport notamment, et que les habitants ne seront sûrement pas prêts à supporter d'autres nuisances, en particulier celles liées aux éoliennes.

Également, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWc soit la consommation de 25 000 habitants.

Au final, grâce à ces deux installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Fin 2022, elle a également été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Cinq collectifs (Besoind'R : création d'une ressourcerie / ACEREV : accompagnement des habitants vers l'autonomie énergétique par l'énergie photovoltaïque / Mangeons Local : création d'un annuaire des artisans et commerçants locaux producteurs et vendeurs de produits du territoire / Mobilité : développement d'itinéraires de mobilité douce en s'appuyant sur les chemins communaux / Logement : aide à la rénovation énergétique et à l'isolation des logements) ont déjà vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

En complément, la communauté a également lancé une étude pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives destinée à permettre une alternative à l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens, et est partenaire du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dans la création de boucles cyclo-touristiques.

M. Denis LOGIE explique que le réseau électrique du département est aujourd'hui saturé. Certains projets photovoltaïques agricoles sont refusés, faute de capacité du réseau. Il trouve incohérent que dans le même temps, des projets éoliens soient autorisés.

M. Bertrand TIXIER dit qu'il faut entre 10 à 20 ans pour qu'un projet aboutisse. Si la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'oppose aux éoliennes, il doute qu'elle en refuse les recettes. Il explique également qu'aujourd'hui, beaucoup d'agriculteurs sont en grandes difficultés et risquent de faire faillite. Les éoliennes sont des opportunités de diversification de revenus pour eux. Si on les en prive, il faudra revoir le concept du développement agricole.

M. Michel BRUNET rappelle que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, chaque commune a été appelée à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il lui semble important de réaffirmer la souveraineté des choix faits par les élus pour lesquels aucun secteur d'implantation du projet de parc éolien n'a été identifié.

Mme Anne DAVID explique qu'il lui semble difficile de s'opposer par principe à des projets éoliens. Elle préférerait que le conseil étudie chaque projet spécifiquement et les juge individuellement.

La Présidente répond que l'actuel vote porte effectivement sur une délibération de principe, qui n'empêchera pas le conseil de statuer sur chacun des éventuels projets à venir, au cas par cas.

Mme Anne DAVID indique ne pas être opposée à l'installation de 3 ou 4 éoliennes sur le territoire.

Mme Clémence DE LA ROCHE répond qu'à partir du moment où une éolienne est installée, d'autres verront le jour dans le même périmètre. Il n'y a pas de rentabilité pour les promoteurs à installer de petits parcs.

Elle ajoute que la communauté mise depuis des années sur la qualité de ses paysages, un cadre de vie préservé et qu'il serait dommageable de sacrifier les efforts consentis pour installer des éoliennes.

La Présidente ajoute que certains projets économiques ou touristiques n'ont pu voir le jour en raison de la présence des éoliennes de Saint-Genou. C'est notamment le cas pour des projets destinés aux CSP +.

M. Jean-Charles MALET explique que la valeur des biens immobiliers baisse de 25 à 30% à proximité des éoliennes.

M. Bruno TAILLANDIER explique que si le conseil vote contre le principe d'installation d'éoliennes sur le territoire communautaire et à proximité, cela ne garantira pas le fait de ne pas en avoir mais à l'inverse, un vote favorable augmenterait le risque de les voir s'implanter.

La Présidente propose de passer au vote.

Pour : 30

Contre : 1

Abstentions : 5

Vu l'article R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arguments présentés au cours du débat,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Anne DAVID votant contre une opposition de principe au développement éolien, Mme Marie-France MARTINEAU, MM. Pascal BERTHONNET et Dominique GABILLON s'abstenant considérant que chaque commune doit pouvoir être libre de choisir d'accueillir ou non un parc éolien, MM. Denis LOGIE et Bertrand TIXIER, qui n'utilise pas le pouvoir de Mme Sophie GUERIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de s'opposer par principe au déploiement de parcs éoliens sur son territoire,
- ✓ Dit qu'il étudiera avec beaucoup de soin tout projet de parcs éoliens en proximité avec le territoire communautaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°22 : Questions diverses

- **Soutien à la Ferme du Cabrioray à Veuil** : la Présidente explique que le bureau communautaire du 4 juin a proposé d'attribuer une aide d'urgence exceptionnelle à la ferme du Cabrioray à Veuil qui a subi un incendie. Ses salles de traite et de production de fromage ont été détruites. Or, les règlements actuels d'intervention de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne permettent pas d'attribuer une telle subvention.
M. Bertrand TIXIER indique que l'assurance devrait prendre en charge les frais. M. Pascal DOUCET explique qu'avec la vétusté, l'assurance ne couvrira pas toutes les dépenses.
- **Mise à disposition de la collection des Consorts Guignard au Musée de l'Automobile** : la Présidente indique que la convention pour 2026 sera signée prochainement.
- **Programme de voirie** : M. Michel BRUNET demande que les mairies soient informées des dates d'intervention de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de voirie car il redoute la circulation de tracteurs sur les voies concernées. M. Alain POURNIN répond que ces dates lui seront communiquées rapidement. La Présidente alerte également sur le passage du camion de collecte des déchets et les cars de ramassage scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15.

Pièces annexes de la séance pages suivantes :

- Règlement intérieur (DCC2026_081)
- Règlement budgétaire et financier (DCC2026_089)
- Convention avec le Comité de Natation de l'Indre (DCC2026_102)
- Convention de mise à disposition de locaux pour le bureau d'information touristique à Pellevoisin (DCC2026_103)
- Convention de mise à disposition de locaux pour la bibliothèque à Pellevoisin (DCC2026_104)
- Convention avec AMMAREAL (DCC2026_105)